



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/07/117

Fonction publique – contractuels

Séance du 7 juillet 2025

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

Membres en exercice : 33

23 présents – 32 votants

Le quorum est atteint.

OBJET : Modification de la délibération n°2024-07-116 du 22 juillet 2024 créant des emplois permanents dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité « CLAS ».

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Bruno JOUANNE a donné procuration à Christian SOMMACAL
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Michel MATIVAL a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Farouk MOUSSA
Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

Absente excusée :

Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christiane ESPUCHE a été élue par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND) **et 7 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/07/117

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : Depuis novembre 2023 la collectivité a mis en place le dispositif des CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) par convention avec la CAF du Gard.

Ce dispositif a pour but de mener un ensemble d'actions destinées à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité de l'école primaire au collège.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.

Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Les besoins ont été évalués initialement à 6 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées sur une période allant du 1er octobre au 30 juin de chaque année scolaire.

La commune propose également aux élèves des ateliers de théâtre et un festival théâtre jeunesse rattaché sous la direction de l'événementiel et de la culture et de la direction de l'éducation de la commune.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, au titre de l'article L.332-8 5°, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 5°,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°2024-07-116 du 22 juillet.

Considérant que les besoins après une année de fonctionnement ont évolué sur les différentes écoles et sur le collège de Vauvert, et qu'il convient de modifier la délibération n°2024-07-116 du 22 juillet, comme suit.

Considérant, qu'il convient de modifier les temps de travail annualisés des huit emplois permanents pour satisfaire les nouveaux besoins en personnel, sur une période allant du 1er septembre au 30 juin de chaque année scolaire. Ces postes seront rattachés à la Direction de l'éducation de la commune.

Suite délibération n° 2025/07/117

Il est proposé :

Pour intervenir dans les écoles :

- De créer **4 emplois permanents** d'agent d'accompagnement à la scolarité à temps non complet de **5 heures 30 minutes** hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail est annualisée, à compter du 1^{er} septembre 2025, au sein de la Direction de l'éducation. Ces emplois seront pourvus par des agents relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.
- De créer **1 emploi permanent** d'agent d'accompagnement à la scolarité à temps non complet de **12 heures 30 minutes** hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail est annualisée, à compter du 1^{er} septembre 2025, au sein de la Direction de l'éducation. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.
- De créer **1 emploi permanent** d'agent d'accompagnement à la scolarité à temps non complet de **17 heures** hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail est annualisée, à compter du 1^{er} septembre 2025, au sein de la Direction de l'éducation. Ces emplois seront pourvus par des agents relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Pour intervenir au collège :

- De créer **1 emploi permanent** d'agent d'accompagnement à la scolarité à temps non complet de **16 heures 30 minutes** hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail est annualisée, à compter du 1^{er} septembre 2025, au sein de la Direction de l'éducation. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.
- De créer **1 emploi permanent** d'agent d'accompagnement à la scolarité à temps non complet de **15 heures 30 minutes** hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail est annualisée, à compter du 1^{er} septembre 2025, au sein de la Direction de l'éducation. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Pour la direction de l'événementiel et de la culture :

- De créer **1 emploi permanent** d'animateur d'atelier théâtre et festival théâtre jeunesse à temps non complet de **7 heures** hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail peut être annualisée, à compter du 1^{er} septembre 2024, au sein de la Direction de la culture et de l'événementiel. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C ou B accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, des cadres d'emploi des adjoints d'animations et des cadres d'emploi des animateurs territoriaux.
- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade correspondant au cadre d'emploi retenu.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le tableau des emplois,

Suite délibération n° 2025/07/117

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Le maire,



Christiane ESPUCHE

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du